

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
Auvergne - Rhône – Alpes

Affaire suivie par :
Gérald GERVAIS

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL CONJOINT du 8 novembre 2016

Étaient présents :

L'administration :

Michel Prosic, Directeur régional des affaires culturelles ;
Stephan Soubranne, secrétaire général ;
Gérald Gervais, responsable des ressources humaines et secrétaire administratif de séance.

Les représentants du personnel :

Titulaires :

- Messaouda Slimani-Chamakh (Cgt Culture – FSU- Sud Culture Rhône-Alpes) et secrétaire du CHSCT ;
- Jean-Philippe Sevilla (Cgt Culture – FSU- Sud Culture Rhône-Alpes) ;
- Isabelle Puech (Cfdt Culture – Sncs Unsa Rhône-Alpes) ;
- Josiane Boulon (Cfdt Culture – Sncs Unsa Rhône-Alpes) ;
- Emilie Thomas (Snac Fsu Auvergne) ;
- Guy Nicolas (Sud Culture Auvergne) ;
- Florence Gautier (Sud Culture Auvergne).

Suppléants :

- Bailla Aïssou, (Cgt Culture – FSU- Sud Culture Rhône-Alpes) ;
- Anne Lise Curcio (Cgt Culture – FSU- Sud Culture Rhône-Alpes) ;
- Jean-Pierre Jollivet (Snac Fsu Auvergne) ;

Les acteurs de prévention :

- Michèle Calero, conseillère de prévention Rhône-Alpes ;
- Serge Rongier, conseiller de prévention Auvergne ;
- Laurence Monier, assistante de prévention de l'UDAP de l'Ain ;

- Nasséra Bouchaïbi, assistante de prévention de l'Isère ;
- Roger Chol, assistant de prévention de l'UDAP de la Loire ;
- Isabelle Cistac, assistante de prévention de l'UDAP de la Savoie/Haute-Savoie ;
- Docteur Patricia Neddham, médecin de prévention AST Grand Lyon.

Étaient excusés :

- Laurence Ollivier (Cgt Culture – FSU- Sud Culture Rhône-Alpes) ;
- Elodie Zussy (Cgt Culture – FSU- Sud Culture Rhône-Alpes) ;
- Jean-Marie Russias, assistant de prévention de l'UDAP de l'Allier ;
- Jean-François Vilvert, assistant de prévention de l'UDAP de l'Ardèche ;
- Florence Rieser, assistante de prévention de l'UDAP de la Drôme ;
- Charles Vignes, assistant de prévention de l'UDAP de Haute Loire ;
- Jean-Pierre Fabre, Inspecteur santé et sécurité au travail ;
- Sylvie Exertier, Conseillère technique régionale ;
- Dominique Ranoux, Conseillère technique régionale ;
- Muriel Giordano, Conseillère technique, responsable des assistantes sociales.

Médecin de prévention Auvergne : néant depuis le 01/01/2016.

Propos liminaire :

Michel Prosic accueille les membres du CHSCT. Il remercie les représentants du personnel d'avoir accepté de déplacer le CHSCT initialement prévu le 20 septembre soit le lendemain de sa prise de fonction. Sa volonté est de présider l'ensemble des instances de dialogue social. Il précise que l'ordre du jour comporte 12 points et que la séance se tiendra sur une journée conformément à la demande des représentants du personnel.

Il précise également qu'il s'agit de la première instance qu'il préside depuis sa nomination et y attache une grande importance. Il indique que les sujets inscrits vont permettre de faire un point précis dix mois après la fusion et d'observer les sujets qui méritent d'être traités dans les mois à venir.

Gérald Gervais nomme les représentants du personnel présents et précise que le quorum est atteint. Il remercie aussi les conseillers et assistants de prévention présents et le médecin de prévention du site de Lyon.

Anne-Lise Curcio précise qu'elle supplée Elodie Zussy, représentante titulaire.

Bailla Aïssou mentionne une question diverse à aborder, celle de la climatisation dans les bureaux.

Emilie Thomas, suite à un souci informatique, s'interroge sur l'existence ou non d'une réponse à sa demande relative aux dépôts des documents du CHSCT sur un serveur, comme Nasaura, afin de limiter le nombre de courriels échangés.

Isabelle Puech demande également la pagination des documents et l'inscription des points sur les documents eux-mêmes.

Guy Nicolas interroge l'administration sur l'équipement des UDAP en termes de visio-conférence.

Nassera Bouchaïbi indique que l'UDAP 38 est équipé sur un poste.

Michel Prosic précise que l'ensemble des UDAP est équipé d'une visio-conférence.

S'agissant de l'interrogation d'Emilie Thomas, **Gérald Gervais** indique avoir en effet répondu en précisant que les personnes extérieures à la culture ne pourront pas avoir accès à ce serveur. Cela peut toutefois faire l'objet d'une réflexion quitte à doubler ce dépôt d'un courriel pour les personnes extérieures précitées.

Anne-Lise Curcio propose l'utilisation des groupes de travail présents sur Sémaphore en donnant des droits d'accès à Sémaphore.

Michel Prosic propose d'étudier les deux options en vérifiant à la fois l'accessibilité et la sécurisation des serveurs pour assurer la confidentialité des documents.

Suite à la demande d'Isabelle Puech, **Gérald Gervais** indique qu'il sera vigilant sur la pagination dans la mesure du possible.

Jean-Pierre Jollivet revient sur la confidentialité des documents. La plate-forme Sémaphore serait à ce titre peut-être plus sécurisée.

Michel Prosic réitère ses propos précédents et précise qu'un courriel pourrait également rappeler la présence des documents sur le serveur choisi.

Le docteur **Patricia Neddham** demande à ce que la psychologue du travail soit également destinataire de certains documents dès lors qu'elle accompagne le CHSCT sur certains dossiers. Elle précise également qu'elle ne pourra être présente cet après-midi et demande si l'ordre des points peut être modifié.

Michel Prosic le valide.

Point 1 : Approbation des PV de CHSCT des 15 mars et 7 juin 2016

Isabelle Puech demande que le nombre de personnes ayant signé la pétition soit indiquée sur le PV du 15 mars et qu'il soit indiqué que cette intervention dénote un mal-être général et un problème de souffrance au travail. Les agents de la chaîne de dépense représentent 28 personnes Elle précise que cette demande a, jusqu'à présent, été refusée alors que le PV doit refléter des débats.

Michel Prosic mentionne le communiqué et le courrier annexés au PV.

Isabelle Puech souligne ce fait comme un progrès.

Baïlla Aïssou indique que les débats n'ont pas été indiqués et que l'ancien directeur refusait cette mention, l'intervention étant hors séance. Les commentaires suite à la sortie des agents ne sont pas mentionnés.

Stephan Soubranne précise que les débats se sont tenus pendant l'interruption.

Isabelle Puech réitère le fait que des débats se sont tenus après la sortie des agents et indique que l'interruption de séance a eu lieu a posteriori. Elle affirme également qu'il n'est pas possible de s'exonérer de ce sujet de la souffrance au travail et du mal-être des agents de cette direction dans le PV du CHSCT alors que cette souffrance est assez grande et assez prégnante pour figurer dans le rapport de l'inspection.

Michel Prosic précise que les termes tenus par M. Jollivet et relatifs au mal-être sont notés.

Isabelle Puech considère cela comme insuffisant et indique que les apports des représentants du personnel ne figurent pas dans cette version.

Gérald Gervais, en rappelant son arrivée au 1^{er} août, indique qu'il est reparti du PV après observations des représentants du personnel. Les éléments de contexte pendant l'interruption sont présents. S'agissant de la souffrance au travail, il rejoint l'ensemble des acteurs présents sur l'importance de ce sujet. Sur les prochains PV et en concertation avec le secrétaire du CHSCT, il propose que l'organisation future permette à l'ensemble des acteurs de vérifier l'exactitude de leurs propos afin d'éviter cette problématique.

Messaouda Slimani indique que les ajouts sur l'interruption apparaissent bien. Elle propose que la raison de l'intervention de ces agents identifiés « chaîne de dépense » ainsi que le nombre d'agents soient inscrits.

Michel Prosic est favorable à ce que soit indiqué le nombre d'agents présents lors de l'interruption et que les termes suivants du courrier envoyé soient repris : « La chaîne de la dépense génère chez les agents de la DRAC perturbés voire bloqués dans l'exécution de leur tâche une inquiétude et une tension croissante. », ce qui reprend le sentiment exprimé par ces agents.

Anne-Lise Curcio fait remarquer la nécessité d'exprimer les attentes des représentants du personnel sur le fond et la forme à chaque changement de directeur.

Michel Prosic affirme le fait que les débats sur la forme méritent d'être traités en amont du CHSCT en lien avec M. Gervais comme le démontre le travail réalisé en lien avec le secrétaire du CHSCT.

Isabelle Puech souligne la méfiance et la vigilance des représentants du personnel dès lors que certains propos étaient supprimés du PV. Les propos tenus par tous doivent être écrits.

Anne-Lise Curcio précise que le secrétaire du CHSCT ne peut pas décider seul et que l'ensemble des membres doivent échanger. La réunion est l'occasion également de débats.

Michel Prosic réaffirme que l'essentiel des points doivent être vus en amont afin de se concentrer sur l'essentiel lors de la tenue de l'instance.

Anne-Lise Curcio s'interroge sur le fait que M. Gervais puisse intervenir alors qu'il est secrétaire de séance, tout du moins sur le fond, le contenu des débats. Elle précise que son interrogation touche à la forme administrative.

Baïlla Aïssou s'inquiète du secrétaire administratif de la séance, M. Gervais n'ayant pas à répondre et à intervenir dans les débats. Elle s'interroge sur le fait que la séance soit enregistrée pensant que M. Gervais ne prend pas de notes.

Isabelle Puech indique que, jusqu'à présent, le secrétaire administratif était un agent de catégorie C ou un catégorie B et se limitait à prendre des notes afin que les « têtes pensantes » puissent parler. Elle pense également que l'effacement de l'enregistrement de la séance ne devrait intervenir qu'après validation du PV.

Gérald Gervais indique que les débats sont enregistrés.

Michel Prosic demande à ce que soit vérifiée la possible prise de parole du secrétaire administratif du CHSCT et les conditions de cette prise de parole. Il précise que M. Gervais, en tant que responsable des ressources humaines, travaille sur de nombreux sujets intéressants le CHSCT et rapporte un certain nombre des éléments de ce CHSCT.

Anne-Lise Curcio pense alors qu'il doit être nommé en tant qu'expert et qu'il ne doit alors pas être secrétaire administratif de séance.

Stephan Soubranne indique que le choix effectué est de faire vivre le dialogue social en dehors des réunions du CHSCT et que le responsable RH, en étant au fait des discussions du CHSCT, peut permettre cela, en suivant, entre autre, le tableau des actions menées.

Anne-Lise Curcio indique qu'il faut de toute façon revoir le projet de règlement intérieur voire la composition des membres.

Gérald Gervais demande à ce que soit précisée l'interrogation et si celle-ci porte bien sur le fait de pouvoir cumuler le fait d'être secrétaire administratif et collaborateurs experts auprès de l'administration.

Michel Prosic réaffirme le fait qu'il convient de préciser cela en effet.

Bailla Aïssou reprend les termes de l'article 10 du règlement intérieur ministériel à savoir que « le secrétariat administratif du comité est assuré par un agent du service, spécifiquement désigné par le président, et qui assiste aux réunions. Cet agent est notamment chargé de la rédaction du procès-verbal des séances, en lien avec le secrétaire du CHSCT ». Elle propose de se renseigner auprès des centrales.

Point 1

PV du CHSCT du 15 mars 2016

Le PV est approuvé sous conditions d'apporter les deux ajouts suivantes : le nombre d'agents présents en séance et la phrase suivante : « La chaîne de la dépense génère chez les agents de la DRAC perturbés voire bloqués dans l'exécution de leur tâche une inquiétude et une tension croissante. »

PV du CHSCT du 7 juin 2016

Le PV du CHSCT du 15 mars devra être corrigé et devra incorporer les éléments concernant l'intervention des assistants et les deux textes lus en séance.

PV du CHSCT du 7 juin 2016

Le PV est approuvé (1 abstention).

Guy Nicolas souhaite attirer l'attention sur le fait qu'outre la désorganisation du travail pour laquelle des pétitionnaires se sont invités au CHSCT, l'absence de médecin en Auvergne et le déménagement de l'UDAP 42, avec deux avis défavorables rendus, devraient faire l'objet de discussions.

Michel Prosic indique que l'UDAP 42 fait l'objet du point 11 du CHSCT de ce jour tout comme la médecine de prévention.

Michel Prosic propose de commencer, avec l'accord de l'ensemble des membres, par les points intéressants le médecin de prévention afin de faire suite à sa demande.

Point 6 : Etat des lieux sur la souffrance au travail au sein de la direction régionale des affaires culturelles (pour information)

Gérald Gervais demande si, dans l'attente de l'éclaircissement du point évoqué, il présente les premiers éléments. Il indique alors qu'il s'agit de faire un état des lieux des outils existants, à savoir qu'une fiche existe sur l'intranet de la DRAC. Il précise que ce document existe côté Rhône-Alpes depuis 2011 et qu'une réflexion devrait être menée quant à son extension et sa mise à jour. Il ajoute qu'aucune fiche n'a été transmise depuis le début de l'année au service des ressources humaines ou au conseiller de prévention du côté « rhône-alpin » alors que du côté du site Clermontois, deux signalements par courriel ont été rapportés, l'un du 5 février et l'autre du 4 octobre, sur

des conflits exacerbés entre des personnes. Il indique que ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail. A termes, le travail mené au sein du groupe RPS pourrait apporter des outils intéressants afin de répondre à certaines des problématiques entrevues.

Emilie Thomas précise que les outils seront potentiellement utilisables d'ici un an et qu'il ne faut pas attendre cela pour traiter des difficultés existantes.

Gérald Gervais acquiesce.

Isabelle Puech précise que cette fiche existe en effet depuis de nombreuses années et que sa réactualisation a fait l'objet de demandes. Elle indique également que cette fiche a été utilisée lors de sa mise en place mais qu'elle est tombée en désuétude. Elle pense que, au même titre que cette fiche, tous les documents devraient être actualisés.

Anne-Lise Curcio évoque les interrogations des années antérieures sur l'utilité de cette fiche ou, tout du moins, sur la pertinence actuelle de celle-ci. Elle indique que cette fiche ne peut en tout état de cause être le seul vecteur de la mesure de la souffrance au travail.

Le docteur **Patricia Neddham** indique qu'il lui semble difficile que les agents remplissent cette fiche à titre individuel et qu'au regard de son expérience, cela « coûte beaucoup » aux agents de faire ce signalement. Dans le cadre de l'état des lieux, elle préconise donc que les signalements collectifs soient inscrits dès lors que cette action semble plus facile.

Bailla Aïssou mentionne le cas particulier d'un agent auquel un congé a été refusé récemment pour des raisons de délai de dépôt. Elle demande comment peut être comptabilisée cette difficulté.

Emilie Thomas renchérit sur cette difficulté à comptabiliser ces éléments. Elle trouve toutefois cette fiche utile mais pense qu'il conviendrait de plus communiquer sur son existence.

Isabelle Puech indique que les difficultés rencontrées sont de plus en plus collectives. Elle s'inquiète de voir depuis deux ans de plus en plus d'agents en pleurs et ce, quel que soit leur catégorie et indique que cela ne devrait pas exister.

Jean-Pierre Jollivet s'interroge sur la possibilité de faire un signalement auprès de la médecine de prévention sans l'accord préalable de l'agent concerné.

Le docteur **Patricia Neddham** indique que non.

Anne-Lise Curcio précise que le signalement peut être fait par la personne elle-même ou un membre du CHSCT. Elle informe également du fait que certains agents éprouvent une certaine appréhension à remplir ce document.

Michelle Calero abonde dans le sens d'Emilie Thomas en indiquant que le travail en cours de réalisation est prospectif et que cette fiche demanderait réactualisation a minima. Elle indique que le conseiller de prévention peut avoir un rôle d'alerte avec l'accord de l'agent mais qu'il revient à l'administration de traiter les cas de souffrance au travail et de désorganisation. Elle précise qu'elle n'a en effet pas eu de formalisation de souffrance même si des agents sont venus la voir en pleurs et qu'il est donc difficile de comptabiliser ces cas.

Josiane Boulon évoque la zone d'ombre entre les cas de souffrance au travail et l'organisation normale du travail, cette zone où un mal-être s'installe suite à une désorganisation voire une malveillance de certaines personnes. Elle mentionne le fait que si ce mal-être peut s'identifier à travers des arrêts de travail par exemple, il est possible

aussi de constater que cela peut amener à un phénomène d'évitement, des départs, ce qui est préjudiciable à la DRAC. Elle demande à ce que les recadrages soient effectués lorsque nécessaires afin que les agents retrouvent une sérénité quotidienne.

Le docteur **Patricia Neddham** indique que la confiance n'est pas toujours établie et que le sentiment des agents est que les conséquences de ce signalement seraient plus néfastes que le mal-être ressenti. Elle précise par ailleurs que le rôle du groupe RPS se situe au niveau de la prévention primaire alors que les cas évoqués se situent au niveau secondaire voire tertiaire et que cela signifie que la prévention primaire n'a pas fonctionné.

Emilie Thomas revient sur la zone d'ombre évoquée par Josiane Boulon et émet l'hypothèse que les indicateurs RPS, comme le turn-over ou les changements de poste, pourraient permettre de mesurer, en partie du moins, celle-ci.

Anne-Lise Curcio revient sur le sentiment d'injustice ressenti par certains agents voire de non-protection par l'administration vis-à-vis des supérieurs hiérarchiques. Elle décèle un problème de management dès lors que selon le supérieur hiérarchique, le traitement n'est pas identique.

Michel Prosic prend la parole et affirme qu'il est important de mesurer les éléments de la manière la plus concrète possible. Il rappelle, d'une part, qu'il y a une enquête au niveau national sur les RPS dont les résultats devraient être connus d'ici peu et, d'autre part, que c'est un sujet qui préoccupe l'ensemble des acteurs. Il confirme que la confiance est essentielle mais ne peut pas admettre que seule la défiance envers l'administration est à l'origine de la non déclaration d'un malaise. Il assure que le premier niveau est effectivement le chef de service mais que lui-même peut être en souffrance. La logique est bien de s'adresser à son supérieur hiérarchique et si la difficulté persiste le secrétariat général et les ressources humaines peuvent faire le lien et chercher des solutions pour apaiser les tensions. De plus, il lui semble important de comptabiliser également les événements collectifs pour lesquels un dialogue spécifique doit être établi et la solution est souvent trans-service. Sur la question de cette fiche individuelle, il demande à ce que le responsable RH, en lien avec les membres du CHSCT, travaille selon trois optiques, celle de l'actualisation, en revoyant si besoin la sémantique, celle d'un élargissement de cette fiche à l'ensemble des agents de la DRAC ARA et celle d'une note d'accompagnement à sa signature réalisée, si besoin, avec l'aide de l'ARACT.

Isabelle Puech précise que ce descriptif existe et que les termes avaient été choisis avec l'aide du médecin de prévention et de l'inspecteur du travail pour que cela ne soit pas trop technique et compréhensible par tous.

Michel Prosic propose que les évolutions intervenues depuis 2011 soient prises en compte.

Gérald Gervais souligne toutefois que tout événement n'est pas souffrance au travail et que les termes sont précis.

Emilie Thomas acquiesce et complète en indiquant que lors de la formation, les termes sont précis. Cela pose la question de la formation des membres au RPS, deux jours,

Michèle Calero présente le fait qu'une formation est ouverte à l'école nationale d'architecture de Lyon et que les membres du groupe RPS ont été informés.

Michel Prosic précise que le risque est d'entretenir des difficultés si les mots employés ne sont pas les bons.

Anne-Lise Curcio demande à ce qu'une information relative à cette formation soit envoyée à l'ensemble des membres du CHSCT.

Michèle Calero en prend note.

Anne-Lise Curcio s'interroge sur la qualification de harcèlement moral d'une situation si ne sont pas comptabilisés les différents événements survenus.

Le docteur **Patricia Neddham** précise la définition du harcèlement moral tel qu'elle est inscrite dans le Code du Travail, à savoir qu'il s'agit d'agissements répétés entraînant une dégradation des conditions de travail. Selon elle, l'agent sera amené à constater et signaler cette dégradation des conditions de travail, parfois après une période de latence plus ou moins longue pendant laquelle il ne s'en rendra pas nécessairement compte.

Isabelle Puech revient sur le fait que le sentiment des agents que rien est fait. Elle précise que si réussites ou tentatives pour remédier aux situations il y a, celles-ci ne sont pas perçues, entraînant un découragement des agents. Elle constate que la situation se dégrade depuis deux ans et que des agents partent, dépriment ou sont noyés sous leurs médicaments. La crédibilité passe selon elle par un changement notable dans les faits.

Michel Prosic trouve cela paradoxal que la fiche ne soit pas utilisée et que les discussions aient lieu en dehors des procédures existantes. Il croit en effet qu'une situation déclarée doit être prise en compte. Un signalement ne doit pas rester sans traitement. Il réaffirme sa volonté qu'un groupe de travail soit constitué sous le pilotage de M. Gervais et qu'une sensibilisation soit effectuée après le travail effectué.

Guy Nicolas s'interroge sur le fait que la notion de souffrance au travail puisse masquer ou non des désorganisations, sur le rôle des RH et sur la notion du pervers narcissique.

Le docteur **Patricia Neddham** rappelle que la situation du harcèlement moral et du pervers narcissique est infiniment moins fréquente que les situations de souffrance au travail issues fréquemment de facteurs organisationnels et de changement d'organisation

Point 7 : Situation de la médecine de prévention

Michèle Calero présente les trois cas de figure existants : les agents couverts par la convention du ministère des finances pour les seuls cas d'urgence, les agents couverts par une convention mais pour lesquels les convocations n'ont pu être émises, sur le site de Lyon notamment, et les agents non couverts, principalement ceux des UDAP. Elle précise que la convention du ministère des finances ne couvre que les cas spécifiques et qu'il n'y a pas de pérennité.

Isabelle Cistac indique que les agents de l'antenne 73 de l'UDAP 73-74 seront reçus en visite médicale d'ici à la fin de l'année et que l'antenne 74 ayant intégré depuis peu les locaux de la DDT, une rencontre aura lieu prochainement afin d'essayer d'intégrer les agents dans le dispositif.

Emilie Thomas revient sur le cas de Clermont-Ferrand et mentionne les difficultés résultant du suivi médical actuel, notamment pour les agents se déplaçant souvent qui étaient jusqu'à présent en SMR. Elle s'inquiète également de l'absence de bilan de médecine de prévention et qui était un outil de suivi précieux.

Michèle Calero indique qu'en effet, la convention du ministère de finances ne prévoyant que les cas spécifiques, le traitement des agents diffère selon la lecture faite par les médecins de prévention de la convention mais que les cas de souffrance au travail sont traités.

Emilie Thomas pense que les cas de souffrance ne sont parfois décelables que devant le médecin, moment où les agents peuvent se confier, et qu'il s'agissait d'une manière de détecter des cas de souffrance et une aide pour les agents.

Stephan Soubranne rappelle qu'il s'agit d'un combat permanent d'avoir une médecine de prévention pour couvrir l'ensemble des agents de la DRAC et qu'il arrive qu'à peine une convention signée, une autre soit résiliée ailleurs. Il évoque le fait que les secrétaires généraux des DRAC ont, ces dernières années, réussi à attirer l'attention du secrétariat général du ministère afin qu'un bureau de prévention soit constitué et se saisisse de ce dossier.

Michèle Calero informe qu'elle a pris l'attache de ce bureau mais qu'elle attendait l'aval de la direction pour avancer en ce sens. Par ailleurs, elle indique que les agents des UDAP, par leur faible nombre, sont souvent oubliés. Elle s'interroge sur la possibilité de contacter les médecins agréés voire de faire appel à des permanences d'infirmiers.

Gérald Gervais précise qu'un agent au sein du bureau de la santé et de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels est dédié à cette recherche de conventionnement.

Le **docteur Patricia Neddam** revient tout d'abord sur la réglementation en vigueur en indiquant que les agents sous surveillance médicale rapprochée doivent être vus tous les ans alors que les autres agents sont soumis à une visite tous les 5 ans. Elle précise également que pour exercer les fonctions de médecin de prévention, il est nécessaire d'être titulaire du diplôme de médecin du travail et que le rôle des médecins agréés et des infirmiers est tout autre. Elle confirme les difficultés de conventionner avec des services interentreprises dès lors que la DIRECCTE impose à ces services de prioriser le secteur privé, déjà fortement démuné en suivi. Elle prend l'exemple même de l'AST Grand Lyon où la plupart de ses confrères ne suivent plus la fonction publique, d'autant plus que le nombre de médecins du travail diminue.

Isabelle Cistac s'interroge sur la possibilité de passer des conventions avec les préfetures, services de l'Etat, au même titre que la DRAC.

Michel Prosic interrogera de nouveau la secrétaire générale de la préfeture du Puy-de-Dôme sur cette éventualité. Pour les autres sites, il demande à ce que des relances soient effectuées auprès des opérateurs.

Jean-Pierre Jollivet indique que l'UDAP 03 est sur le site de la préfeture de l'Allier et que cette possibilité pourrait être intéressante.

Serge Rongier rappelle que la médecine de prévention est le premier moyen de prévention dans le DUERP et dans le plan de prévention des risques routiers et que sans ce moyen de prévention, la chaîne d'action est peu efficiente. Sans la visite médicale des agents sous surveillance médicale rapprochée, comme pour les agents se déplaçant fortement, il s'interroge sur l'opportunité d'habiliter ces agents à conduire.

Bailla Aïssou confirme les propos du docteur en indiquant qu'il ne convient pas de faire appel à des infirmiers.

Michel Prosic affirme que les textes et les compétences seront respectées.

Point 5 : Point d'étape du groupe de travail sur la prévention des risques psychosociaux (pour information)

Emilie Thomas revient sur l'installation du groupe de travail RPS en avril 2016 et sur sa composition mixte (représentants du personnel, conseillers et assistants de prévention, membres de l'administration). Elle rappelle les objectifs, celui de réaliser un diagnostic

sur les RPS en DRAC afin de mettre en œuvre un plan d'action et de prévention qui sera à terme intégrer dans le DUERP sans oublier de mettre en exergue la complexité de la démarche qui devrait se terminer d'ici la fin 2017. Elle précise que la DRAC contractualise en ce moment avec l'Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) afin de se faire accompagner par une chargée de mission spécialisée qui interviendra 8,5 jours sur sites et dans les intervalles de ces réunions. Elle explicite le travail mené jusqu'à présent, soit l'expression d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qu'il conviendra d'analyser à chaque CHSCT. Elle mentionne également l'utilisation d'un questionnaire qui sera soumis, peut-être annuellement, aux agents. Elle continue ensuite sur les étapes restantes soient notamment un second questionnaire qui permettra de mettre en exergue les actions à mettre en œuvre pour prévenir les RPS. Elle remet en perspective le fait qu'il s'agit d'un groupe à visée prospective et non curative, les cas actuels méritant présentement des actions, et qu'il est amené à s'éteindre une fois l'objectif atteint. Elle explique l'organisation du groupe et son rythme mensuel de réunion, la rédaction de compte-rendus systématiques.

Bailla Aïssou ajoute que le groupe propose que les compte-rendus soient transmis à l'ensemble des membres du CHSCT dès lors que ce groupe est issu de celui-ci et que le souhait est que la direction soit pilote de ce groupe.

Gérald Gervais revient sur l'émergence de certaines réflexions lors de la dernière réunion du groupe de travail, le 7 novembre 2016, comme la communication des comptes-rendus. S'agissant de la question du pilotage, il indique que, le groupe de travail émanant du CHSCT et Monsieur le directeur des affaires culturelles en étant le président, le pilotage relève bien de la direction. Par ailleurs, il informe du fait que ce groupe a émis le souhait que son existence soit portée à la connaissance de l'ensemble des agents.

Isabelle Puech précise que la première réunion de ce groupe date du 29 avril 2016 et demande à ce que les membres de ce groupe soient connus et fixés.

Emilie Thomas acquiesce en précisant que ce groupe est issu du CHSCT du 15 mars et que la volonté de fixer la composition est issue de l'observation suivante : les membres du groupe doivent avoir le même niveau d'informations et de formations pour avancer. La lettre de mission mériterait, argue-t-elle d'être précisée pour tenir compte de l'ensemble des éléments auparavant évoqués.

Stephan Soubranne rappelle qu'il était convenu à l'origine que le groupe soit ouvert mais qu'il est possible de le refermer au regard des échanges de ce jour. Il revient ensuite sur l'accompagnement du groupe en mentionnant également les rôles de l'AST Grand Lyon et de son psychologue du travail ainsi que de l'inspecteur santé sécurité au travail.

Anne-Lise Curcio trouve que la composition mérite en effet d'être écrite et que la communication des comptes-rendus permettrait aux autres membres de contribuer par leurs réactions aux réflexions du groupe.

Michel Prosic acte le fait que les comptes-rendus seront transmis à l'ensemble des membres du CHSCT. Sur la mise en connaissance de ce groupe, il émet un avis favorable à ce qu'un courrier, à l'attention de l'ensemble des agents de la DRAC ARA et à sa signature, soit rédigé et précise l'objet, la composition et la finalité de ce groupe. Sur le pilotage, il réaffirme le pilotage de l'administration avec une vision partagée des objectifs, l'ensemble des actions étant repris ensuite dans le DUERP. Il donne son accord à une officialisation du groupe à travers une nouvelle lettre de mission, cette officialisation intervenant également par le courrier aux agents.

Emilie Thomas confirme que l'ouverture du groupe était à l'origine la transparence mais qu'il convient maintenant de communiquer d'une autre manière. Elle attire l'attention sur

cette communication, particulièrement sur le calendrier et le but de ce groupe, soit celui de réaliser un plan de prévention d'ici la fin de l'année 2017.

Michel Prosic en est d'accord, il ne s'agit pas d'une cellule où les cas sont traités.

Emilie Thomas demande à ce que les lettres de mission concernent l'ensemble des membres et pas seulement les représentants du personnel.

Michel Prosic y est tout à fait favorable.

Point 4 : Examen des registres santé sécurité au travail et des accidents de travail (pour information)

Guy Nicolas indique qu'il est difficile de connaître l'opinion des agents, l'importance qu'ils accordent aux conditions d'hygiène et de sécurité. Il s'interroge sur la perception des agents des débats du CHSCT et pense que le CHSCT devrait avoir une place plus marquée, notamment en étant associé lors de l'arrivée des nouveaux agents. Il indique que cela permettrait de leur expliquer le fonctionnement des bâtiments mais également de les informer de leurs droits.

Anne-Lise Curcio abonde en indiquant que les représentants du personnel avaient demandé il y a quelques années, deux ans environ, à ce qu'un livret d'accueil soit produit par la DRAC mais que celui-ci n'avait pas été réalisé. Elle précise qu'un document avait été soumis en CHSCT mais n'avait pas été validé, car estimé peu lisible et difficilement compréhensible par les nouveaux arrivants. Elle s'interroge ensuite sur le vecteur de communication, tel qu'un intranet commun, qui pourrait présenter un livret d'accueil numérique.

Serge Rongier précise que, sur le site de Clermont-Ferrand, il existait un petit livret d'accueil et propose qu'il serve de base à un livret d'accueil actualisé.

Stephan Soubranne indique qu'une visite du site de travail est indispensable et que celle-ci est aujourd'hui réalisée, tant sur le site de Clermont-Ferrand que sur celui de Lyon, par le service du fonctionnement. Il approuve l'idée de se servir du livret d'accueil du site de Clermont comme base de réflexion. Il précise aussi qu'un accueil par les RH et les chefs de service est prévu et que le secrétaire général accueille aussi les nouveaux arrivants. Il s'interroge en revanche sur le fait d'associer les membres du CHSCT à cet accueil.

Michel Prosic prône pour que ce livret d'accueil rappelle les instances existantes et contienne un axe relatif aux conditions de travail. Il demande également à ce que soit intégré lors de ces réflexions la question de la mise à jour de ce livret, difficulté première pour une utilisation efficiente, et celle du format (matérialisé ou dématérialisé).

Gérald Gervais souhaite attirer l'attention sur le fait que le service RH avait, à l'époque, présenté un document qui n'avait pas été jugé satisfaisant dans cette instance. Il souhaite marquer le fait que les membres du CHSCT doivent être dans la co-construction afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Il propose que la version du site de Clermont-Ferrand soit repris et abondé par des fiches ministérielles puis envoyé par courriel aux membres afin que des observations puissent être émises et éviter ainsi que le travail effectué par un service soit jugé insatisfaisant et décevant par la même le service ayant travaillé.

Michel Prosic valide le principe du livret d'accueil, le bon accueil d'un agent étant un facteur essentiel d'intégration dans la structure elle-même et dans son environnement. Par ailleurs, il considère qu'il conviendrait de repenser le courriel envoyé actuellement pour signaler l'arrivée de nouveaux agents si les agents acceptaient le principe de mettre

une photo, de façon à ce que le nouvel agent ne soit pas confondu avec un visiteur de passage lors de ces premiers jours. Il précise qu'il s'agirait d'un acte volontaire des agents concernés, non d'une obligation.

Isabelle Puech revient sur les propos tenus par M. Gervais en indiquant que les représentants du personnel s'étaient réunis afin de lister les points principaux du livret d'accueil et que le document présenté ne les reprenait pas tout en étant « tristounet » quant à la mise en forme. Dès lors, elle considère que le document présenté ne reprenait pas le cahier des charges défini en amont, raison pour laquelle le vote avait été unanimement défavorable.

Michel Prosic se félicite que cette démarche soit relancée.

Isabelle Puech précise également que ce livret ayant été présenté en CHSCT, il aurait dû être présenté de nouveau suite au vote unanimement défavorable.

Jean-Pierre Jollivet pense que sur la question du format, un livret matérialisé et remis aux agents serait plus opportun.

Michel Prosic propose que les registres santé sécurité soient maintenant étudiés.

Isabelle Puech demande, et indique que c'est une demande récurrente, un tableau afin de savoir si les registres non présentés sont du fait que les services ne les ont pas transmis ou du fait qu'ils soient vierges.

Gérald Gervais précise que les registres lui sont transmis au fil de l'eau et jusqu'à la veille dans le cas d'espèce et que le tableau de suivi ne sera donc pas à jour au moment de la transmission aux membres du CHSCT.

Isabelle Puech réitère le fait que ce tableau est nécessaire et devrait indiquer si oui ou non le registre a été transmis.

Gérald Gervais insiste sur le fait que ce tableau ne sera pas opérationnel à 100% dès lors que les registres vivent quotidiennement. Il aborde ensuite la question de la dématérialisation votée lors d'un dernier CHSCT et indique que le tableau de suivi sera alors opérant. Il précise ensuite qu'un travail est réalisé actuellement avec le service informatique et les conseillers de prévention afin que ce registre soit en vigueur début 2017 et que l'objectif est bien d'arriver à un traitement des fiches en amont du CHSCT. Dès lors, il indique que seules les fiches « vivantes » seraient présentées ainsi que le nombre de fiches traitées, le tableau de suivi n'étant pas une photo à un instant T mais bien un outil opérationnel de pilotage. Il observe enfin que l'utilisation d'un réseau pour déposer les fiches pourra également répondre à certaines observations émises, notamment celle du nombre de courriel reçu.

Isabelle Puech demande à ce que soit communiqués aux membres du CHSCT l'absence de réponse des UDAP ou la virginité des registres, ce qui est un élément de connaissance pertinent.

Gérald Gervais répond qu'outre les registres papier transmis dans le dossier, seules les UDAP 73/74 et 26 ont répondu depuis l'envoi en ce qui concerne l'ancien périmètre de la DRAC Rhône-Alpes.

Isabelle Cistac observe, qu'en effet, aucune observation n'était inscrite il y a 15 jours, que cette observation est très récente et que cela n'est pas maîtrisable.

Gérald Gervais abonde en ce sens.

Roger Chol précise que 3 fiches ont été établies pour l'UDAP 42.

Gérald Gervais confirme que celles-ci sont présentes.

Serge Rongier précise ensuite qu'au registre dématérialisé aucune fiche n'est à traiter pour les UDAP de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et site de Clermont-Ferrand.

Les représentants du personnel demandent copies des registres de l'UDAP 26 et 73/74 considérant que les deux copies ne sont pas suffisantes : interruption de séance.

Gérald Gervais présente les deux premières fiches relatives à la CRMH et datées du 5 juillet et du 21 septembre 2016 concernant le déménagement d'un bureau et l'emplacement d'un photocopieur. Il propose que les accidents de service soit traité dans un second temps.

Michèle Calero précise que le photocopieur a été déplacé suite à cette observation.

Anne-Lise Curcio observe qu'il s'agit du déménagement d'un service et s'interroge sur le fait que tout déménagement fasse l'objet d'une étude du CHSCT. Elle indique par ailleurs que la rédactrice de cette fiche était absente lors du déménagement de son bureau.

Gérald Gervais mentionne l'existence d'une circulaire du ministère de la culture du 18 octobre 2013 relative à l'articulation des comités techniques et des CHSCT qui précise les compétences du CHSCT et du CT lors d'un déménagement « concernant un nombre significatif d'agents au sein d'un même bâtiment », le comité technique étant consulté pour avis si le déménagement est issu d'un changement organisationnel, pour information dans le cas contraire, et le CHSCT étant consulté pour avis en cas de modifications importantes des conditions de travail.

Josiane Boulon indique que plusieurs personnes ont déménagé à plusieurs mois d'intervalle, que le bénéfice n'était pas perçu pas les agents du service et que cette dernière personne à avoir déménagé ne le souhaitait pas. Elle s'interroge, à l'instar d'autres membres représentants du personnel, sur les termes de « nombre significatif d'agents » et sur cette nouvelle zone d'ombre.

Michel Prosic souhaite voir l'application normale des textes et revient sur la demande de l'agent, à savoir ne pas porter des éléments lourds pour tenir compte de son état de santé. Il rappelle en outre qu'un CHSCT local s'est tenu récemment à Clermont-Ferrand afin de tenir compte de l'ampleur des changements de bureaux.

Jean-Pierre Jollivet indique qu'il s'agissait plus d'une régularisation dès lors que les débats ont surtout porté sur des déménagements a posteriori, la plupart des agents ayant déjà changé de bureau. Il précise ensuite que le CHSCT doit tout de même vérifier que le poste de travail est adapté même si l'ampleur du déménagement n'est pas importante et que, dans le cas d'espèce, il s'agit d'un service qui a déménagé.

Anne-Lise Curcio réitère donc sa question initiale.

Stephan Soubranne indique que tout le service n'a pas bougé, les agents recenseurs ayant, par exemple, conservé leurs bureaux. Il mentionne le fait que la CRHM est montée en puissance, que le chef de service a fait des binômes par département nécessitant le changement de bureau de certains agents et qu'aucun des agents ayant déménagé, sauf un, est venu lui faire part de son mécontentement.

Serge Rongier s'interroge sur la réponse à apporter à l'agent dans le cas d'espèce, sur les suites données.

Gérald Gervais indique que sur la première interrogation, il convient de lui porter à connaissance la note d'octobre 2013. Sur les suites, une visite des lieux par la conseillère de prévention serait une première étape.

Michèle Calero précise qu'un aménagement de poste avait été effectué avant le déménagement et qu'elle s'est assurée que l'aménagement ait été repris post-déménagement. Elle s'inquiète en revanche sur la possibilité que des agents bougent des armoires.

Serge Rongier est interpellé sur la manière dont le déménagement a été effectué s'interroge sur le recours ou non à un prestataire.

Josiane Boulon indique que les agents ont déménagé seuls.

Serge Rongier propose qu'il soit indiqué que les déménagements soient toujours effectués par des prestataires.

Stephan Soubranne précise que c'est le cas mais que si un agent souhaite déplacer un élément de bureau il arrive qu'il le déplace seul bien que l'intervention du service logistique est souhaitable.

Isabelle Puech attire l'attention sur l'absence de suites données alors que cette fiche date du 5 juillet et que le CHSCT se tient le 8 novembre.

Jean-Pierre Jollivet indique que ces changements de bureaux devraient être réfléchis dans un plan d'ensemble afin d'améliorer la gestion de ces dossiers.

Michel Prosic partage la nécessité de recourir à des prestataires lors de déménagements.

Emilie Thomas demande à ce que les suites données soient bien écrites.

Michel Prosic souhaite que l'organisation du suivi soit améliorée.

M. le directeur salue le docteur Patricia Neddham qui quitte la réunion.

Jean-Pierre Jollivet s'interroge sur la nécessité ou non de localiser les photocopieuses dans un local fermé au regard du risque incendie et des émanations de fumée et souhaiterait l'arbitrage de M. Fabre.

Serge Rongier indique qu'il est préférable de positionner les photocopieuses dans un bureau de reprographie. Il précise que l'organisation du travail actuel ne le permet pas et que cette localisation n'est pas une obligation bien que ce serait préférable en effet.

Isabelle Puech revient une nouvelle fois sur la non-inscription des suites données en ce qui concerne la fiche de l'UDAP 38.

Nassera Bouchaïbi mentionne le fait que la demande de vacation a eu un écho favorable.

Anne-Lise Curcio revient sur la nécessité de communiquer sur ces suites.

Stephan Soubranne apporte des éléments complémentaires en avisant les membres du CHSCT du passage systématique du secrétaire général sur les lieux visés par les fiches et de la rencontre avec les agents concernés, ces derniers ne restant donc pas sans réponse.

Isabelle Puech interroge ensuite l'administration sur l'état d'avancée des travaux qui devaient être effectués au sein de l'UDAP 38.

Stephan Soubranne indique que le secrétariat général de la préfecture de l'Isère a été saisi pour organiser le déménagement et informer le propriétaire et que ce service a précisé qu'il n'y aurait pas de déménagement d'ici à la fin de l'année et vraisemblablement pas dans le premier trimestre 2017. Il précise que le chef de service et le propriétaire des locaux ont été informés et que les travaux demandés seront effectifs en cas de renouvellement de bail. Il indique par ailleurs que la DDT est en train d'accueillir l'UT DREAL.

Guy Nicolas demande la suspension des décisions prises lors du CHSCT local de Clermont-Ferrand et la présentation du dossier en CT conjoint dès lors que la répartition des missions nécessite que des agents administrativement affectés sur le site de Lyon et inversement aient des bureaux de passage. Il prend l'exemple du conservateur régional des MH qui dispose de deux bureaux, à Lyon et Clermont-Ferrand et indique que le bureau de Clermont-Ferrand ne sera que peu occupé et mériterait d'être réattribué à l'agent qui était en place auparavant. Il signifie ensuite avoir effectué des propositions de ré attribution des bureaux, propositions qui n'ont pas été examinées.

Michel Prosic acte et respecte les décisions prises en CHSCT.

Emilie Thomas indique qu'une des décisions acte une réflexion plus globale prenant en compte les archives et les postes de travail et pense également qu'il ne faut pas revenir sur ces décisions dès lors qu'il y a un accord de la direction de réfléchir à plus long terme et notamment dans le cadre du comité technique.

Guy Nicolas demande à ce que cela soit fait le plus vite possible.

Michel Prosic maintient cette réflexion en deux temps, celui présent des décisions du CHSCT, celui, à moyen terme, de réfléchir aux meilleures liaisons professionnelles dans le cadre de la répartition des bureaux.

Michel Prosic réitère également le fait que l'administration s'inscrit dans un processus d'amélioration continue dans ce domaine et propose que le CHSCT passe en revue les fiches de l'UDAP 42.

Roger Chol présente les observations inscrites et l'état des lieux actuel. Il revient ainsi sur la problématique de la signalétique, qui n'étant pas finalisée, ne permet pas la bonne visibilité du service dans ce nouvel espace.

Stephan Soubranne revient sur les observations en indiquant qu'une convention est signée avec un restaurant administratif et que les agents peuvent tout à fait bénéficier de la prise en charge partielle des frais de transport.

Roger Chol indique simplement que le domicile de deux agents était à proximité de l'ancien lieu de travail et que ces derniers n'avaient par conséquent pas de frais de déplacement.

Gérald Gervais précise que deux cas de figure peuvent être envisagés, celui du déplacement domicile-travail en transports en commun et celui de l'utilisation de son titre de transport quotidien dans le cadre des déplacements professionnels.

Roger Chol demande si un dédommagement peut être prévu en supplément de la prise en charge de 50%.

Stephan Soubranne répond à la négative dès lors que l'agent dispose d'un titre de transport couvrant également le domicile-travail.

Interruption de séance à 13h30.

Reprise de la séance à 14h30

Gérald Gervais reprend les observations des registres de santé sécurité au travail et mentionne, telle que l'observation est émise, le manque de propreté des locaux situés en sous-sol de l'antenne de Haute-Savoie de l'UDAP 73/74.

Isabelle Cistac fait remarquer que cela relève sans doute autant de la vétusté que de la saleté.

Stephan Soubranne indique qu'il est possible de faire remonter cela à la DDT.

Gérald Gervais présente ensuite le registre de l'UDAP de la Drôme qui est resté vierge.

Guy Nicolas mentionne une difficulté relevée initialement au sein de l'UDAP 26, à savoir des allers et venues incessantes devant les bureaux des agents et ce, pour se rendre dans la salle de formation.

Stephan Soubranne indique s'être rendu sur place à l'issue du déménagement et connaître la localisation de la salle informatique servant également de salle de formation. Aux dires du service et de son constat, il n'y a pas d'allers et venues incessantes. Par ailleurs, il précise que l'accueil DDT assuré par un agent DDT avec un espace très ouvert qui à sa place au rez-de-chaussée.

Gérald Gervais mentionne ensuite le tableau de recensement des accidents de service joint au point, point de départ à un travail à approfondir et qui avait pour objectif de répondre à l'une des demandes des membres du CHSCT. Il précise que l'objectif final de ce recueil de données est d'appréhender plus précisément les risques professionnels de la DRAC et de suivre l'impact des mesures de prévention et les réajuster le cas échéant.

Isabelle Puech demande à ce que la date du document soit notée sur le document.

Gérald Gervais acquiesce.

Emilie Thomas demande si le nombre de jours d'arrêt sera inscrit.

Gérald Gervais répond par l'affirmative.

Anne-Lise Curcio s'interroge sur l'un des accidents de service et la visite de l'inspecteur santé sécurité.

Gérald Gervais indique que, sous réserve de la confirmation ultérieure de l'inspecteur, si ce dernier avait rédigé un rapport, il aurait été transmis aux membres. Il précise que l'inspecteur a profité de sa venue pour des réunions de travail pour visiter les locaux de l'UDAP 69 et s'entretenir avec certains techniciens présents sur leur ressenti de cette situation spécifique. Il ajoute, d'une part, que les techniciens ont conscience de ce risque et, d'autre part, que les entretiens ont aussi abordé d'autres risques liés au métier et les EPI associés.

Anne-Lise Curcio mentionne le fait que cette question touche l'ensemble des agents qui se déplacent.

Gérald Gervais confirme que ce point a été abordé, qu'une agression de ce type peut arriver à tout un chacun dans le cadre de ces missions, et qu'il avait aussi été question des risques routiers de manière plus globale. Il mentionne ensuite le rôle essentiel de l'inspecteur sur ces questions.

Michèle Calero précise également que l'inspecteur santé et sécurité au travail a mentionné l'existence de formations pour lutter contre l'agressivité et indique que cette mesure de prévention est inscrite dans le DUERP.

Bailla Aïssou déplore que l'ensemble des éléments n'ait pu être présenté lors de l'enquête menée dans le cadre du CHSCT pour évaluer ce type d'accident, n'ayant ni rapport, ni photo même si le conseiller de prévention avait rédigé un constat factuel. Elle indique ensuite que l'administration a mis en exergue deux axes, l'un concernant la prise en charge totale des frais médicaux, l'autre concernant la plainte déposée au commissariat. Elle pense qu'il serait bon que le directeur porte plainte sans attendre la qualification des faits.

Michèle Calero précise que suivant les textes en vigueur, les membres du CHSCT auraient pu approfondir l'enquête en se rendant sur les lieux de l'agression.

Michel Prosic indique que le niveau d'information était le même pour tous, tout en mentionnant que le choix effectué a été de réunir rapidement les membres du CHSCT, bien que tous les éléments n'étaient pas encore réunis.

Gérald Gervais revient sur les éléments relatifs à l'action en justice en précisant qu'au regard des éléments en possession de la DRAC, les services juridiques du ministère ont préconisé des suites à donner possibles en fonction des évolutions du dossier. Au niveau d'informations actuelles, il indique qu'il semble qu'il convienne de connaître de la décision du procureur de la république quant à une composition pénale ou à une poursuite en correctionnelle ; selon la décision, le rôle de l'agent et de la DRAC diffère. Il mentionne ensuite le recours contre tiers.

Florence Gautier s'interroge sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Gérald Gervais indique qu'un agent public peut demander cette protection fonctionnelle auprès du service des ressources humaines de l'administration centrale dans différentes hypothèses dont celle d'atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne à l'occasion de ces fonctions.

Jean-Pierre Jollivet souhaite revenir sur les colonnes encore vides à ce jour dans le tableau des accidents de service.

Gérald Gervais indique qu'il s'agit d'une première étape et qu'il espère pouvoir le compléter de manière à rendre ce tableau analysable.

Michel Prosic précise en effet que le nombre de jours notamment sera utile.

Guy Nicolas demande si les agents de l'ancienne DRAC Auvergne sont présents.

Gérald Gervais répond par l'affirmative.

Point 2 : Décisions modificatives portant nomination des membres au comité régional d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des affaires culturelles (pour information)

Gérald Gervais indique que 2 décisions modificatives ont été prises, dès lors que le CHSCT conjoint n'est pas la fusion mais l'addition des deux instances locales, et que les modifications concernent l'ensemble des acteurs du CHSCT. Il précise par ailleurs que depuis la signature de ces deux décisions, un changement est intervenu au sein de SUD mais une nouvelle décision a été prise.

Anne-Lise Curcio constate donc que le directeur et le responsable ayant autorité sur les ressources humaines sont les seuls représentants.

Gérald Gervais indique que le président du CHSCT est bien le directeur régional des affaires culturelles et le responsable ayant autorité sur les ressources humaines est le secrétaire général. S'agissant de la position du secrétaire administratif, il confirme ses propos, à savoir qu'il saisira la centrale de cette question.

Isabelle Puech s'interroge sur la mention « ou son représentant » afin de connaître de la présence pérenne ou non du directeur notamment.

Michel Prosic indique que le représentant n'est pas nommé mais confirme son souhait d'être présent aux différentes séances. Il indique qu'un calendrier fixé en amont sera donc nécessaire.

Isabelle Puech demande ensuite si, en cas d'absence du secrétaire général, le responsable RH peut être son représentant et, si tel est le cas, s'il peut également être le secrétaire administratif.

Gérald Gervais pense qu'il convient en effet de clarifier certaines dispositions des textes. Il précise aussi que les discussions font l'objet d'un enregistrement bien que des notes soient prises afin de pallier à un possible dysfonctionnement.

Michel Prosic constate qu'il est possible de voir le CHSCT comme un lieu de dialogue avec toutes les compétences autour de la table pour la richesse des débats mais que, si l'administration centrale indique une autre organisation, il conviendra d'ajuster cette organisation.

Anne-Lise Curcio est d'accord sur la philosophie de ce dialogue mais souhaite le respect de la réglementation.

Point 3 :Présentation des suites données aux derniers CHSCT (pour information)

Gérald Gervais présente le tableau tel qu'il a été construit et qui a pour but d'assurer un suivi des actions menées. Il précise que celui-ci pourra être amené à évoluer et qu'il liste, en l'état, les actions en cours de traitement ou traitées suite aux réunions 2016 du CHSCT. Il indique également que la finalité est de coordonner les actions à mener en informant et relançant les services entre les réunions dès que le PV est stabilisé.

Michel Prosic reprend l'idée d'un tableau de suivi permettant de voir l'avancement des dossiers. Il demande à ce qu'un calendrier de réalisation soit défini pour chaque action.

Emilie Thomas demande ainsi l'ajout de l'échéance.

Anne-Lise Curcio demande l'ajout d'une action sur la mise à jour notamment des listes des guides et serre-fils, des représentants de personnel.

Jean-Pierre Jollivet souhaite revenir sur l'action n°3 et la note présente dans les véhicules date de 2013, soit avant la fusion. Il s'interroge sur l'assurance des véhicules.

Serge Rongier précise que la couverture assurantielle est à jour mais qu'il conviendrait de mettre à jour le plan de prévention des risques routiers.

Stephan Soubranne confirme que toutes les voitures sont couvertes par une assurance et dispose des éléments permettant de la contacter en cas de problèmes techniques.

Michel Prosic confirme que s'agissant du plan de prévention des risques routiers, c'est un dossier important pour les mois à venir, surtout dans une région à 12 départements.

Isabelle Puech remercie de la présentation de ce tableau qui commence à ressembler aux demandes répétées des membres du CHSCT. Elle s'interroge sur le niveau d'informations des conseillers de prévention quant à leur rôle de rédacteur des lettres de missions des assistants et de suivi de l'état des trousseaux de secours.

Michèle Calero indique que les lettres ont été rédigées selon le guide pratique de la DGAFP et propose leur présentation à un prochain CHSCT.

Stephan Soubranne précise que ces lettres sont normalement communiquées au fil de l'eau et que, dès lors, celle de l'assistant de prévention de l'UDAP 01 sera envoyée prochainement.

Michèle Calero indique avoir pris l'attache de la médecine de prévention pour connaître du contenu des trousseaux de secours et qu'elle s'occupe du suivi en lien avec le service du fonctionnement qui s'occupe des commandes.

Point 8 : Point d'étape du groupe de travail en charge de l'élaboration du DUERP DRAC ARA (pour information)

Michèle Calero indique que le groupe de travail s'est réuni deux fois pour la mise en commun du DUERP et que celui-ci est construit par unité de travail. Elle précise que le DUERP n'a pas été diffusé et que les plans de prévention sont en cours d'élaboration en ce qui concerne les risques routiers et psycho-sociaux. Elle mentionne que les RPS sont toutefois inclus dans les différentes unités de travail du DUERP. Elle observe également que ce document doit vivre et que les agents doivent s'en saisir afin qu'il soit efficient.

Serge Rongier précise que cette version, datant de fin août 2016, a été transmise aux membres du CHSCT pour observations et que chaque agent, même avec des changements sur la fiche de poste, pourra se retrouver au travers des activités (visites de chantier, conduite automobile...). Il informe également du fait que les agents ont été consultés sur les risques liés à leurs activités et que les mesures de prévention existantes comme les EPI, essentiels, ainsi que les mesures à mettre en œuvre ont été inscrites. Il confirme que la mise à jour est essentielle afin que les risques soient réétudiés et réévalués.

Isabelle Puech s'interroge sur la nature de l'échantillon auditionné.

Serge Rongier et **Michèle Calero** répondent que l'échantillon comprenait des agents des UDAP et des sites et que les différentes fonctions étaient représentées.

Michel Prosic annonce qu'il validera le DUERP et nommera en même temps le représentant de l'administration.

Emilie Thomas pense qu'il sera nécessaire d'informer sur ce qu'est un DUERP au moment de sa diffusion et de prévoir une communication annuelle.

Michèle Calero donne, à titre d'exemple, l'observation émise par l'UDAP 38 sur les déplacements à vélo qui pourra être prise en compte.

Michel Prosic note que le courrier devra contenir le moyen pour les agents d'exposer leurs points de vue et leurs propositions analysées.

Isabelle Puech observe qu'un toilettage avant validation par le DRAC est nécessaire au regard des récents mouvements de personnel.

Anne-Lise Curcio félicite les auteurs de ce document attendu depuis plus de 2 ans. Elle s'interroge sur la mise en œuvre effective des mesures envisagées, comme dans le cas des manutentions de meuble ou les déménagements.

Bailla Aïssou pense que ce DUERP doit être mis au vote.

Gérald Gervais indique que ce DUERP doit encore être validé par le DRAC, notamment s'agissant des mesures correctives à mettre en œuvre.

Serge Rongier répond à l'interrogation de la « mise au vote » de ce document en informant du fait que l'inspecteur santé sécurité avait mentionné le caractère obligatoire de ce document.

Michel Prosic demande à ce que les retours des membres du CHSCT soient réalisés avant validation en fin d'année du DUERP par ses soins et que la note soit rédigée également d'ici à la fin de l'année.

Roger Chol souligne le travail effectué et que, s'agissant d'un document de sensibilisation, les assistants de prévention devront être associés lors de la communication aux agents.

Serge Rongier observe que les risques n'étaient pas nécessairement identifiés par les agents et que c'est un intérêt de ce DUERP.

Roger Chol pense que la remontée des observations des agents doit passer par le réseau de prévention.

Jean-Pierre Jollivet précise qu'en l'état le DUERP est recevable dès lors qu'il est évolutif et qu'il serait possible de prévoir une relecture annuelle.

Michel Prosic émet le souhait de le valider avant diffusion et démarrer dès 2017, avec l'aide des assistants de prévention, la présentation de ce document début 2017 en insistant sur le fait que ces risques concernent l'ensemble des agents.

Serge Rongier propose des AG sur les sites.

Point 9 : Présentation des indicateurs de vigilance liés à la réorganisation (pour information)

Stephan Soubranne rappelle que ces indicateurs ont été proposés et validés en CHSCT il y a quelques mois et qu'une explication des mobilités effectuées dans le cadre de la fusion est présentée en CT. Il attire l'attention sur l'indicateur n°3 correspondant au nombre d'agents à reclasser au regard de l'organigramme cible 2018 tout en précisant que les agents partant prochainement à la retraite mais en dehors de l'organigramme-cible ne seront pas à reclasser.

Emilie Thomas ne comprend pas le premier indicateur, tout du moins dans sa rédaction.

Stephan Soubranne indique qu'il s'agit de la comparaison entre le nombre d'arrêts maladie en 2014 et en 2016 à un instant T.

Emilie Thomas demande une nouvelle rédaction de cet indicateur.

Gérald Gervais mentionne la difficulté technique actuelle de rendre compte sur cet indicateur, les outils ayant changé entre 2014 et 2016 et nécessiterait aujourd'hui un traitement manuel au regard des difficultés à requêter. Il précise que l'objectif est bien d'arriver à comparer le nombre de jours d'arrêts maladie et non le nombre d'arrêts maladie.

Emilie Thomas observe que les arrêts maladies ne permettent pas nécessairement d'identifier un mal-être mais peuvent aussi être des arrêts liés à des maladies virales comme la grippe.

Anne-Lise Curcio s'interroge sur les fiches de postes et la nécessité de les clarifier le cas échéant afin d'éviter un certain malaise des agents concernés et ce, en sus des reclassements.

Stephan Soubranne précise que les fiches de poste de la DRAC ARA ont été revues entre le mois de mars et le mois de juin 2016 à l'occasion des entretiens professionnels, des consignes ayant été données en ce sens. Il indique que les fiches de poste sont évolutives et qu'il est possible de faire un nouveau point au début de l'année 2017.

Messaouda Slimani attire l'attention sur le fait qu'il existe toutefois encore des fiches de postes qui n'ont pas fait l'objet de réactualisation alors que les missions de ces agents ont grandement changé.

Anne-Lise Curcio mentionne que les évolutions organisationnelles de la DRAC ont impacté les missions dévolues aux agents.

Stephan Soubranne indique qu'il donnera des consignes claires sur ce sujet.

Guy Nicolas indique que l'organigramme cible avait pour seul vertu d'économiser 8 à 10 % des emplois et que celui-ci n'est pas très légitimé. Il pense que cet indicateur bien que nécessaire ne peut pas économiser une refonte de l'organigramme opérationnel qui est bancal. Il s'étonne ainsi de ne pas voir apparaître un service juridique contentieux qui permettrait aux agents de sécuriser leur activité et d'économiser des centaines de milliers d'euros, un véritable service de communication interne, et de réels conseillers en développement culturel, interlocuteurs des collectivités territoriales, bien qu'il y ait des agents dans le service action culturelle. Il pense que cet organigramme n'est pas digne d'une organisation classique d'une communauté de travail et qu'il mériterait d'être revu.

Michel Prosic précise que tous les conseillers artistiques ont été transformés en conseillers au développement culturel. Il avise les membres que si l'effectivité de la fusion est réelle depuis le 1^{er} janvier 2016, des sujets sont encore à travailler. Il précise que l'organigramme cible est à mettre en rapport avec la préservation du nombre d'ETP permettant de se projeter plus facilement vers 2018 et que si des évolutions sont nécessaires, elles seront étudiées.

Serge Rongier souhaite revenir sur la notion de reclassement. Il s'interroge, en citant à titre d'exemple le secrétariat général, sur la conservation des postes existants après le départ d'un agent reclassé,

Stephan Soubranne revient sur les groupes de travail installés en 2015 et, s'agissant du secrétariat général, sur la thématique d'un fonctionnement pluridisciplinaire à distance. Il précise que les emplois ont été définis à cette occasion. Dès lors, il indique bien que les compétences pour l'emploi défini seront recherchées en cas de départ d'un agent.

Bailla Aïssou demande à ce que ce point soit examiné en CT dès lors que l'évolution de la réorganisation est au cœur de ce sujet.

Emilie Thomas pense que les deux instances sont concernées.

Michel Prosic indique que les indicateurs de suivi définis sont tournés vers les conditions de travail mais que ce sujet est aussi un sujet organisationnel.

Point 10 : Présentation du projet de règlement intérieur du CHSCT conjoint (pour avis)

Gérald Gervais indique que ce projet de règlement était une demande de la plupart des membres du CHSCT bien que les deux instances locales possèdent leur règlement. Il précise que ce projet a pour base le règlement intérieur ministériel et a été adapté au fonctionnement du CHSCT conjoint. Il mentionne que ce document a été envoyé aux représentants du personnel le 24 août pour observations éventuelles, avec possibilité d'une réunion sur ce sujet et qu'aucun retour n'a été effectué.

Emilie Thomas pense qu'une contradiction existe entre les dispositions de l'article 3 et 6 du projet s'agissant de la période de transmission des documents.

Gérald Gervais indique que les convocations, l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, les documents qui s'y rapportent, sont adressés aux représentants du personnel du comité quinze jours au moins avant la date de la réunion et que si ces documents ne peuvent pas être transmis en même temps que l'ordre du jour, ils doivent être adressés aux membres du Comité par voie électronique au moins huit jours avant la date de la réunion (sauf lorsque le format ou la présentation du document justifie un envoi en format papier) ou in fine sont remis sur table le jour de la séance.

Emilie Thomas observe qu'un envoi 8 jours avant lui semble trop tardif et que la remise sur table ne peut concerner que des points de détail afin que les points en question ne soient pas reportés à un prochain CHSCT.

Isabelle Puech indique qu'il faut tenir compte du temps dont disposent les représentants du personnel pour effectuer cette mission et qu'il serait préférable que la plupart des documents soient envoyés 15 jours avant avec un complément à 8 jours. Elle observe que cette fois-ci, le calendrier d'envoi a été plutôt respecté.

Michel Prosic retient qu'il convient de fixer bien en amont les dates des instances afin de s'organiser au mieux. Il souhaite que les échéances soient respectées dans toute la mesure du possible.

Serge Rongier remarque que, lors du premier CHSCT conjoint, l'inspecteur santé sécurité a indiqué que le CHSCT conjoint n'avait pas besoin d'un règlement intérieur dès lors qu'il ne s'agit pas d'une instance mais une réunion de deux instances.

Stephan Soubranne indique que ce n'est en effet pas nécessaire mais que le CHSCT souhaitait l'envisager. Il précise que cela ne se substitue pas aux règlements locaux.

Jean-Pierre Jollivet revient sur la fourniture des pièces et du temps nécessaire pour interroger les acteurs intéressés par les sujets.

Anne-Lise Curcio indique bien que le délai réglementaire normal est de 15 jours ce qui est inscrit dans le projet.

Gérald Gervais indique que cette philosophie n'est pas remise en cause mais qu'il convient de bien réfléchir à l'organisation des réunions de ces instances. Il attire toutefois l'attention sur le travail que demande la préparation du CHSCT mais également le suivi des suites données.

Bailla Aïssou demande à ce que le nombre de CHSCT soit inscrit.

Gérald Gervais précise que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se réunissent au moins trois fois par an sur convocation de leur président.

Bailla Aïssou propose un CHSCT conjoint par an et deux locaux dès lors qu'il convient de prendre en compte l'environnement de travail.

Gérald Gervais indique que cette politique mérite d'être définie au regard des sujets.

Serge Rongier propose que soit ajoutée une alternance des réunions sur les deux sites.

Emilie Thomas pense a contrario qu'il faut plus de CHSCT conjoint et a minima trois bien qu'il faut également réunir, si besoin, des CHSCT locaux.

Michel Prosic affirme qu'il est important de travailler sur le nouveau périmètre, qui se répartit sur 13 sites même si administrativement il y en a 12 (243 ETP / 247 postes), pour une unité de traitement et une cohésion d'ensemble. Il pense donc que ce règlement conjoint permettrait de délivrer le message d'une unicité de traitement.

Gérald Gervais propose que les représentants du personnel face leurs observations au secrétaire du CHSCT qui transmettra l'ensemble au secrétaire administratif qui se chargera alors de transmettre cette nouvelle version aux autres membres du CHSCT avant validation lors du prochain CHSCT.

Bailla Aïssou s'interroge sur la disposition relative au fait que les séances ne sont pas publiques et que seules peuvent y être présentes les personnes ayant été destinataires d'une convocation en qualité de membre, d'expert ou de personne qualifiée. Elle pointe la maladresse de cette disposition si celle-ci sert à évoquer l'intervention des agents de la chaîne de dépenses.

Gérald Gervais indique qu'il s'agit d'une disposition réglementaire [nb : article 73 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique].

Anne-Lise Curcio remarque qu'il conviendrait de préciser à l'article 11 la durée du mandat du secrétaire du CHSCT fixée à 1 an et s'interroge sur le fait que les chefs de service sont informés de l'absence des membres.

Gérald Gervais indique que le secrétaire est désigné par les représentants du personnel en leur sein et que, lors de sa désignation, est également fixée la durée de son mandat. Sur le second point, il est possible de mettre cela en place en diffusant le calendrier des instances notamment.

Jean-Pierre Jollivet s'interroge sur l'intérêt de répondre au coupon relatif à sa présence ou non à la réunion.

Gérald Gervais précise que tout représentant du personnel titulaire du comité qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer le président.

Bailla Aïssou n'est pas de cet avis et pense qu'il s'agit d'une responsabilité personnelle.

Michel Prosic acte du dispositif proposé par M. Gervais de collecte des observations et dans cette attente le projet est retiré.

Retrait du point pour avis.

Point 11 : Présentation de l'installation de l'UDAP de la Loire (pour information)

Stephan Soubranne mentionne le fait que l'UDAP 42 était hébergé depuis de nombreuses années au sein du conseil départemental de la Loire dans des conditions relativement précaires compte tenu de la faible visibilité pour les usagers. Il précise que

le déménagement était demandé depuis un certain temps et que des propositions ont été faites notamment celle, à l'été 2015, d'intégrer à Centre II un immeuble appartenant à l'Etat rue du Dr Charcot. Il indique que, suite à une visite des lieux en présence du service et de l'inspecteur, ces locaux ont été jugés inappropriés et que la préfecture de la Loire en a été informée, raison pour laquelle une ultime proposition est parvenue début 2016, celle des locaux laissés libres par les fonctionnaires de l'OFII courant premier semestre 2016 rue Claudius Buard dans un immeuble construit à destination de l'hébergement de services de l'Etat comme la DDPP et la DDCS qui s'y trouvent (120 agents environ). Il explique que l'ARS et l'inspection académique notamment sont également dans ce périmètre géographique. Il indique qu'une reconnaissance a également été effectuée pour ces locaux, qu'une réorganisation de l'espace a été pensée et que, suite à l'acceptation par les services de celle-ci, les travaux ont été lancés fin juin et les travaux ont été réalisés jusqu'à fin septembre. Il explique ensuite que, si l'installation du service s'est faite à la mi-octobre, la réinstallation n'est pas encore finalisée, la réception du chantier n'ayant pu se tenir à la date impartie.

Isabelle Puech demande à connaître de la date de rédaction de la note du dossier et du rédacteur de celle-ci.

Roger Chol indique que la note date de fin octobre et a été rédigée par le service.

Stephan Soubranne rappelle que ces déménagements s'inscrivent dans le cadre de la rationalisation de l'immobilier de l'Etat qui passe par le regroupement de ses services dans les espaces les mieux adaptés, et pas toujours avec la DDT, et que la manœuvre est laissée l'initiative des préfets de département en charge de la gestion de l'immobilier de l'Etat et doté d'un RPIE. Il précise que la DRAC est affectataire et se doit de répondre positivement aux demandes dès lors que les locaux répondent aux contraintes de cette rationalisation et aux conditions normales de travail des agents.

Roger Chol indique que depuis la rédaction de la note, les choses ont évolué, les finitions étant terminées et l'état de propreté satisfaisant. Il précise en revanche que les portes se composent d'un barillet classique alors qu'elles devraient être équipées d'un barillet à boutons et que des consignes ont été données afin que les portes puissent s'ouvrir en cas de sinistre. Il observe que les vitrages sont encore opaques en raison de la présence d'un film qui sera enlevé prochainement et que la livraison du copieur Sharp sera finalisée cette semaine avec l'intervention des informaticiens de la DRAC. Il souligne que les agents s'adaptent depuis 6 semaines en travaillant de façon nomade ou dans d'autres locaux comme à l'école nationale d'architecture de Saint-Etienne. Il confirme les difficultés rencontrées avec le prestataire en charge du déménagement qui ne réalise pas le contrat initial, les 250 cartons n'ayant pas été distribués dans les armoires prévues à cet effet et constate que la distribution du courrier est réglée mais que la question des places de stationnement mérite encore d'être réglée tout comme la signalétique. Il s'interroge à ce dernier titre sur la prise en charge financière de celle-ci par la préfecture.

Michel Prosic indique s'être rendu sur site le 3 novembre avec le secrétaire général de la DRAC et la conseillère de prévention de façon à faire un point d'étape sur les prestations réalisées. Il précise que le bâtiment a été livré mais qu'il reste la question du déménagement, question qui se traite actuellement en lien avec l'UGAP. Il informe également du fait que du mobilier va être commandé pour deux bureaux afin de parfaire l'installation. S'agissant des 7 fenêtres donnant sur la cour, il mentionne l'intervention d'une entreprise pour enlever ce film permettant de gagner en luminosité. Il indique aussi que les grilles de protection anti-intrusion extérieures vont être repeintes, suite à une discussion avec les deux directeurs DDPP et DDCS. Il confirme enfin que la problématique de la signalétique reste un sujet en cours de traitement.

Roger Chol mentionne le fait que la signalétique concerne également le domaine public.

Michel Prosic témoigne de ce fait au regard des indications sur les panneaux routiers. Il évoque aussi la question des horaires de travail qui pourrait se régler par le déplacement de la sonnette afin que les personnes extérieures puissent accéder aux locaux de l'UDAP en cas de fermeture des autres services de l'Etat. Il mentionne enfin que chaque agent disposera de son propre espace de travail sauf pour les deux assistantes qui disposeront d'un grand bureau partagé. Il indique que les deux urgences sont l'enlèvement des cartons et la signalétique.

Guy Nicolas indique que l'investissement de 100 000€ est vain dès lors que le choix de cet immeuble reviendra à chaque CHSCT. Il s'interroge sur la disparition du problème d'amiante.

Roger Chol précise que le diagnostic a été réalisé, qu'il n'y a pas d'amiante dans les bureaux mais que, suite à une détection dans le local d'archives en sous-sol, un revêtement de sol avec encapsulage a été mis en place.

Stephan Soubranne indique que le diagnostic est dans le dossier.

Guy Nicolas mentionne le fait qu'il n'a pas pris connaissance de ces éléments. Il s'interroge également sur le fait d'avoir reçu un « avis à déguerpir », sur la capacité de la DRAC d'être un interlocuteur crédible de conseil général et de la préfecture, et sur la capacité de faire reconnaître les besoins des agents soient des locaux disponibles dans le centre-ville. Il considère que l'immeuble est minable, est promis à la destruction d'ici à 40 ans. Il indique également qu'une maison de retraite est à proximité, ce qui ne favorise pas la mise en synergie. Il s'interroge aussi sur la relance des négociations suite aux deux avis défavorables du CHSCT.

Messaouda Slimani demande à Roger Chol le sentiment éprouvé par ses collègues quant à cette installation dès lors qu'il semble que les travaux demandés aient été réalisés et que d'autres services de l'Etat sont également présents dans ce bâtiment.

Roger Chol indique que les agents ont accepté cet état de fait et qu'il n'est maintenant plus question d'un autre site dès lors que le préfet a tranché. Il précise que l'investissement de 100 000€ a permis de répondre à un nombre certain de besoins et que le quartier, étant ce qu'il est, n'est pas plus défavorable à un UDAP qu'à la DDCS, à la DDPP voire à une maison de retraite.

Jean-Pierre Jollivet s'interroge sur la fonction des films présents sur les fenêtres.

Roger Chol pense qu'ils étaient anti-UV.

Jean-Pierre Jollivet pense aussi que les photos transmises ne laissent pas apparaître la sérénité et qu'il ne faut pas oublier dans quel état était les agents du service en juin et juillet.

Michel Prosic réaffirme que sa priorité numéro 1 est l'enlèvement des cartons et les engagements pris seront séquencés afin d'être réalisés le plus rapidement possible et que chacun retrouve son espace de travail.

Point 12 : Présentation de l'installation de l'UDAP des Pays de Savoie (pour information)

Stephan Soubranne indique que l'antenne d'Annecy de l'UDAP des Pays de Savoie était hébergée à la cité administrative depuis 3 ans et a eu consigne de déménager depuis 2015 afin que la DDFIP puisse se regrouper sur le même plateau au sein de cette structure. Il précise que l'ordre de déménager est arrivé au mois de juin suite à la

succession des interlocuteurs pour une réinstallation au 1er septembre au sein de la DDT, au même étage que celui quitté il y a 3 ans.

Isabelle Cistac souligne l'accueil amical de la DDT qui a facilité l'installation des agents de l'UDAP et a été transparent sur le planning d'intervention/programmation.

Elle observe la satisfaction des agents face au résultat contemporain de la mise en peinture des locaux mais qu'il reste à régler la question des fils et câblages électriques des postes informatiques dans quelques bureaux. Elle précise également que l'identité de l'UDAP est, à ce jour, effective par la pose d'une signalétique le 2 novembre dernier.

et souligne le fait que les agents ont décalé leurs congés estivaux afin que l'installation se fasse au 28 août. Elle fait remarquer en outre que la salle accueil du public est aussi celle du stockage des archives vivantes du service, ce qui représente une contrainte d'accès pour les agents amenés à utiliser fréquemment les dossiers dans cette pièce. Il y a donc incompatibilité entre partie « accueil public » et partie « travail » dans ce local partagé. De plus, dans la section en L de cette même salle, les armoires hautes empêchent d'avoir une luminosité optimale masquant les luminaires au plafond – de même un manque de recul évident est constaté lors de l'accès au contenu des dites armoires.

Michel Prosic propose d'étudier cette contrainte.

Stephan Soubranne pense qu'il ait peut-être possible de récupérer, à un moment donné, un espace plus adéquate.

Jean-Pierre Jollivet souligne qu'il reste encore des déménagements d'UDAP comme celui du Cantal et qu'il faudrait anticiper cela, avant fin 2018.

Stephan Soubranne précise que le prochain déménagement sera celui de l'Isère, au sein de la DDT, si l'UT DREAL laisse bien des locaux disponibles.

Michel Prosic indique ne pas disposer d'éléments sur un possible déménagement de l'UDAP du Cantal.

Questions diverses

Bailla Aïssou mentionne l'absence de climatisation dans le bureau d'un agent qui a souffert de la canicule de 2015 et 2016 et ce, bien qu'un ventilateur lui ait été fourni.

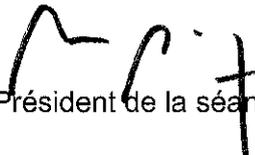
Anne-Lise Curcio précise qu'il avait été acté, lors d'un CHSCT, de lui fournir une climatisation mobile et que cela dure depuis longtemps. Elle indique que cela est d'ailleurs noté dans le DUERP.

Michel Prosic affirme que cette climatisation mobile sera fournie dès lors que cela a été acté.

Le président du CHSCT remercie les services ayant préparé les documents et coordonné cette réunion et souhaite un bon retour aux membres qui retournent sur les différents sites de la DRAC.

La séance est levée à 17h40.

Michel Prosic



Président de la séance

Messaouda Slimani



Secrétaire du CHSCT conjoint